

**ARRÊTÉ DEP-2024-201 PORTANT NOMINATION DU JURY DU CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE STAFFEUR-ORNEMANISTE,**

Le Directeur du Service interacadémique des examens et concours :

Vu les articles D 222-31 à D 222-33, D 337-22 et D 337-23 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 5 mars 1993 portant création du certificat d'aptitude professionnelle spécialité staffeur-ornemaniste;

Vu l'arrêté rectoral conjoint DEP-2024-1002 nommant les présidents de jurys aux certificats d'aptitude professionnelle

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Le jury d'admission du certificat d'aptitude professionnelle staffeur ornemaniste pour la session 2024 dans les académies de Créteil, Paris, et Versailles, est ainsi constitué :

Président:

Monsieur Marc BREGUET, professionnel

Vice-président :

Monsieur Jérôme JOLLET, enseignant

Enseignants :

Monsieur Pierre ANGIBAUD

Madame Cécile FAUBERT

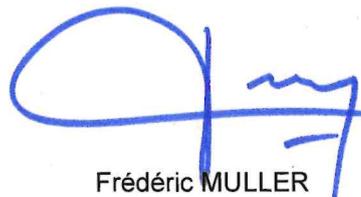
Professionnels :

Madame Sophie BRUNEAU

Monsieur Frédéric DIODORE

Article 2 : La Secrétaire générale du Service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 25 juin 2024.


Frédéric MULLER